

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 04 AVRIL 2022**

CM2022/04/04/06 : COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5219-1 et L.5217-10-10,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux métropoles,

Vu le compte de gestion 2021 du budget principal établi par le Directeur régional des finances publiques,

Vu le compte administratif 2021 du budget principal établi par le Président de la Métropole,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur la gestion du Directeur régional des finances publiques du 1^{er} au 31 décembre 2021, sauf règlement et apurement par la Chambre régionale des comptes,

La commission « Finances » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARRETE les résultats d'exécution suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses de l'exercice	3 424 835 126,45	126 764 849,72	3 551 599 976,17
Recettes de l'exercice	3 499 338 840,89	125 161 862,36	3 624 500 703,25
Résultat de l'exercice 2021	74 503 714,44	-1 602 987,36	72 900 727,08
Résultat 2020 reporté	80 730 273,81	21 201 508,83	101 931 782,64
Résultat de clôture	155 233 988,25	19 598 521,47	174 832 509,72

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de 155 233 988,25 € et un excédent pour la section d'investissement de 19 598 521,47 €.

APPROUVE le compte de gestion 2021 établi par le Directeur régional des finances publiques dont les écritures sont conformes au compte administratif établi par le Président de la Métropole.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.